

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales
2 bis avenue Georges BRASSENS
97490 SAINTE CLOTILDE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA RÉUNION
Département de la Réunion
Rue de la Source
97400 SAINT DENIS

ARRETE N° 3670/DRASS/ PSMS

Portant refus d'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Pailles en Queue » (FAM) de 15 places à Saint François, par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille (IRSAM) - 1 rue Vauvenargues-13007 Marseille.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé « Les pailles en queue » (FAM) de 15 places à Saint François, par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille, présentée le 31 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 27 avril 2007 ;

Considérant que le projet remplit les conditions fixées au 1°, 2°, 3° de l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant cependant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne permet pas le financement en année pleine de l'établissement et que la condition fixée au 4° de l'article L 313-4 n'est pas remplie et justifie donc un refus d'autorisation ;

Considérant qu'en application du 8° alinéa de l'article L 313-4, le projet pourra être autorisé dans un délai de 3 ans, sans aucune autre formalité, en cas de disponibilité des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}: Est refusée la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Pailles en Queue » (FAM) de 15 places à Saint François par l'Institut régional des Sourds et Aveugles de Marseille.

Le projet pourra être autorisé , en tout ou partie, sous trois ans , dès disponibilité des financements d'Assurance Maladie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint Denis, le 6 novembre 2007

Le Préfet de la Réunion

La Présidente du Conseil Général de la Réunion

Le Secrétaire Général

Le Directeur Général des Services

Franck Olivier LACHAUD

Christian DIJOUX